

**MAIRIE DE L E V E N S**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Liberté – Egalité - Fraternité  
 Département des Alpes-Maritimes  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 13 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,  
 M. Jean-Claude GHIRAN a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,  
 M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,  
 Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,  
 Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS

\*\*\*\*\*

**4 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON  
 PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
 D'ACTIVITE DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Fonctionnement de la piscine municipale : agents de caisse, agents d'entretien des vestiaires, agents d'entretien des bassins, maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
- Fonctionnement du centre de loisirs été 2025 : animateurs
- Fonctionnement des manifestations : Agent des services techniques

Il est proposé à l'assemblée :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale :

- la création de 2 postes non permanents d'adjoint administratif à temps non complet (9h par jour de travail) pour la période du 28 juin 2025 au 31 août 2025 afin d'assurer la tenue de la caisse. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 14 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) du 28 juin 2025 au 31 août 2025 afin d'assurer l'entretien des vestiaires. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).



- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025 afin d'assurer la mise en eau, le fonctionnement, l'entretien et la fermeture de la piscine. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 4 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) pour la période du 28 juin 2025 au 31 aout 2025 afin d'assurer l'entretien des bassins. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 3 postes non permanents à temps complet pour la période du 16 juin 2025 au 31 aout 2025 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. L'agent devra être en possession du BNSSA ou du BPEJSAAN. La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 389 correspondant à IM 373).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 16 juin 2025 au 31 aout 2025 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de chef de bassin. L'agent devra être en possession du BPEJSAAN ou diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 415/ IM 376).

Pour le fonctionnement du centre de loisirs :

- la création de 24 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée du contrat seront fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour la période du 07 juillet 2025 au 17 aout 2025. La période sera répartie entre différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 367 correspondant à IM 366).

Pour le fonctionnement des manifestations :

- la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout 2025 afin d'assurer l'installation des manifestations. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).

Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Antoine VERAN.

